



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE DU 18 SEPTEMBRE 2025

Le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales de la Communauté de Communes, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Maison Communautaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Président.

Date de convocation du conseil : 11 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 11

Etaient présents (9) : Mmes et MM. SAUVIER, CAMMAS, PAGES-GRATADOUR, DEJEAN, GINESTET, TEULIER, MERCADIER, DUCLOS et LACAM.

Absents représentés (2) : Mme RICARD représentée par Mme GINESTET et Mme SOULIE représentée par M. SAUVIER.

Excusée (1) : Mme BISMES.

Absents (1) : M. MOUILHAYRAT.

Membres associés (absents) : Mme FERMY et M. VIALETTE.

Rapporteur : SAUVIER Jean-Claude

PROCES VERBAL

Ordre du jour

I.	EHPAD : EHPAD : Décision Modificative du Budget annexe de l'EHPAD La Balme : Approbation de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2025	1
II.	- Personnel :	5
a)	Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion du Lot	5
b)	Adhésion à la convention de participation pour le risque santé souscrite par le Centre de Gestion du Lot	6
III.	Questions diverses.....	7

I. EHPAD : EHPAD : Décision Modificative du Budget annexe de l'EHPAD La Balme : Approbation de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2025

DCA/2025/017

M. le Président laisse la parole à Mme GOMEZ qui rappelle que par délibération du N°DCA/2025/010 du 24/06/2025, le Conseil d'administration du CIAS a voté l'EPRD DEFINITIF 2025 sur la base d'une estimation de la dotation soin compte tenu que celle-ci n'avait pas été reçue par l'EHPAD avant la date butoir de dépôt de l'EPRD le 30 juin 2025.

Elle explique à l'Assemblée que suite à la réception de la notification tarifaire versée par l'ARS arrivée par courriel le 10 juillet 2025, il convient de modifier le budget prévisionnel de

l'EHPAD La BALME en intégrant le montant des dotations mentionnées sur la « Décision tarifaire N°12804 portant fixation du Forfait Global de Soins pour 2025 de l'EHPAD la Balme – 460786429 ».

Il en découle les modifications suivantes :

1) Le cadre principal présenté par sections d'exploitation :

Section hébergement		
Groupes	Dépenses	Recettes
Groupe 1	231 150,00 €	1 026 447,00 €
Groupe 2	905 033,00 €	125 605,00 €
Groupe 3	235 979,00 €	10 856,00 €
Total	1 372 162,00 €	1 162 908,00 €

Section Dépendance - Soin		
Groupes	Dépenses	Recettes
Groupe 1	39 650,00 €	1 146 899,00 €
Groupe 2	996 866,00 €	40 500,00 €
Groupe 3	7 808,00 €	2 313,00 €
Total	1 044 324,00 €	1 189 712,00 €

Total Général	
Dépenses	Recettes
2 416 486,00 €	2 352 620,00 €

Résultat prévisionnel modificatif de l'exercice 2025 est de – 63 866

Une perte d'exploitation prévisionnelle d'un montant de 63 866 €.

2) Le cadre EPRD Synthétique

Cadre EPRD synthétique

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDÉS (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2025

CHARGES		PRODUITS	
Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié
270 890,00 €	270 900,00 €	2 149 748,00 €	2 173 348,00 €
1 040 899,00 €	1 301 899,00 €	166 105,00 €	166 105,00 €
243 787,00 €	243 787,00 €	13 169,00 €	13 169,00 €
TOTAL DES CHARGES	2 416 486,00 €	2 329 022,00 €	2 352 620,00 €
RESULTAT COMPTABLE PRÉVISIONNEL EXCEDENTAIRE (2)	0,00 €	87 464,00 €	63 866,00 €
TOTAL ÉQUILIBRE DU COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL	2 416 486,00 €	2 416 486,00 €	2 416 486,00 €

TABLEAU DE PASSAGE DU RÉSULTAT PRÉVISIONNEL À LA CAF PRÉVISIONNELLE - EXERCICE 2025

Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié
RESULTAT COMPTABLE PRÉVISIONNEL (EXCEDENT) (2)	0,00 €	87 464,00 €	63 866,00 €
Valeurs comptabilisées des éléments d'actif dodéca	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	33 527,00 €	33 527,00 €	1 558,00 €
Reporte en fonds dodéca (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Sous-total 1	33 527,00 €	94 022,00 €	70 424,00 €
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2-0)	0,00 €	60 495,00 €	38 897,00 €
Taux de CAF en pourcentage des produits	0,00%	0,00%	2,60%
			Taux d'IAF en pourcentage des produits

TABLEAU DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (TFP) - EXERCICE 2025

Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNELLE			
60 495,00 €	36 897,00 €	0,00 €	0,00 €
Remboursement des dettes financières	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Immobilisations (3)	50 000,00 €	50 000,00 €	4 000,00 €
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES EMPLOIS	125 495,00 €	101 897,00 €	10 000,00 €
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	106 495,00 €	82 897,00 €
TOTAL ÉQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	125 495,00 €	101 897,00 €	125 495,00 €

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES COMPTES DE LIAISON STABLES DE TRÉSORERIE - EXERCICE 2025 (4)

Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié
Compte de liaison stable de trésorerie (en emploi)	- €	- €	Compte de liaison stable de trésorerie (en ressource)

Cadre EPRD synthétique (suite)

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PRÉVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE 2025

Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié
FRNG estimé au 1er janvier	313 192,27 €
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TFP, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	-106 495,00 €
FRNG prévisionnel au 31 décembre	206 697,27 €

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) PRÉVISIONNEL (5) - EXERCICE 2025

Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié
BFR estimé au 1er janvier	18 205,69 €
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €
BFR (ou EFE signe "-") prévisionnel au 31 décembre	18 205,69 €

TRESORERIE PRÉVISIONNELLE - EXERCICE 2025

Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025 (1)	EPRD modifié
Tresorerie au 1er janvier	294 986,58 €
Variation prévisionnelle de trésorerie de la période	-106 495,00 €
Tresorerie prévisionnelle au 31 décembre	188 491,58 €

(1) EPRD issu de l'aspiration de l'ensemble des décisions budgétaires précédentes

(2) Hors report à nouveau (ligne 002) et ligne d'équilibre des amortissements comptables "excédentaires différés" (ligne 005)

(3) Y compris participations et créances rattachées à des participations

(4) ESSMS privés uniquement

(5) A estimer à partir d'hypothèses réalisistes d'évolution des postes du BFR (stocks, créances et dettes : effet, volume et délais)

3) Le tableau de financement prévisionnel

Tableau de financement prévisionnel				
Ressources		Réalisé 2024	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025	EPRD modifié
N° de comptes	Libellés			
	Capacité d'autofinancement	114 831,59 €	0,00 €	0,00 €
10	<i>Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :</i> Apport, dotations et réserves (ESSMS publics) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 106)	4 417,89 €	4 000,00 €	4 000,00 €
13	Subventions d'investissement (sauf 139)			
16	<i>Titre 2 : Augmentation des dettes financières :</i> Emprunts et dettes assimilées (sauf compte 165 ⁽²⁾)			
165	Dépôts et cautionnements reçus ⁽²⁾	13 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) ⁽²⁾			
17	<i>Titre 3 : Autres ressources :</i> Dettes rattachées à des participations ⁽²⁾			
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 273 et 2768)			
775	Produits des cessions d'éléments d'actif		0,00 €	0,00 €
070	Annulations de mandats sur exercices clos ⁽³⁾			
	TOTAL DES RESSOURCES	132 249,48 €	19 000,00 €	19 000,00 €
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	106 495,00 €	82 897,00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	132 249,48 €	125 495,00 €	101 897,00 €

Emplois		Réalisé 2024	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2025	EPRD modifié
N° de comptes	Libellés			
	Insuffisance d'autofinancement		60 495,00 €	36 897,00 €
10	Fonds propres et réserves - Réduction - (sauf compte 106) ⁽²⁾			
16	<i>Titre 1 : Remboursement des dettes financières :</i> Emprunts et dettes assimilées (sauf 165 ⁽²⁾)			
165	Dépôts et cautionnements reçus (remboursements aux usagers) ⁽²⁾	22 285,10 €	15 000,00 €	15 000,00 €
17	Dettes rattachées à des participations ⁽²⁾			
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (emploi) ⁽²⁾			
20	<i>Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :</i> Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles - dont terrains - dont agencements de terrains - dont constructions - dont installations techniques, matériel et outillage - dont autres immobilisations corporelles	23 336,25 €	50 000,00 €	50 000,00 €
23	Immobilisations en cours	22 428,26 €	40 000,00 €	40 000,00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	907,99 €	10 000,00 €	10 000,00 €
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)			
481	<i>Titres 3 : Autres emplois :</i> Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)			
071	Annulation de titres sur exercices clos ⁽³⁾			
	TOTAL DES EMPLOIS	45 621,35 €	125 495,00 €	101 897,00 €
	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	86 628,13 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	132 249,48 €	125 495,00 €	101 897,00 €

(1): Anticipé pour les EPRD établis au 31 octobre N-1

(2) : ESSMS privés seulement

(3) : ESSMS publics seulement

M. CATUSSE ajoute qu'il manque encore les CNR qui pourraient rendre le résultat positif. M. TEULIER demande les CNR 2024. Mme GOMEZ lui répond qu'ils étaient de l'ordre de 165.000 €.

Le conseil d'administration, après délibération, vote à l'unanimité l'EPRD tel que présenté ci-dessus.

II. - Personnel :

a) Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion du Lot

DCA/2025/018

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE qui expose que la participation des employeurs territoriaux au financement des garanties de leurs agents est rendue obligatoire dans le domaine de la prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2025.

Cette participation mensuelle est définie dans le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022. Elle est de 7 € minimum pour le risque prévoyance.

Il fait part au conseil d'administration que les centres de gestion ont conclu des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le Centre de Gestion du Lot (CDG46) a souscrit une convention de participation, pour le risque « Prévoyance », auprès de COLLECTEAM-ALLIANZ pour une durée de six (6) ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent adhérer à la convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents.

M. le Président propose d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque « prévoyance » et attribuée à COLLECTEAM-ALLIANZ.

Il rappelle qu'actuellement la participation de la collectivité est fixée à 10 € brut par mois aux agents qui adhèrent à une mutuelle labelisée. Il propose d'augmenter le montant de la participation forfaitaire et le fixer à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause. La décision d'adhésion prendra effet à compter du 01/01/2026.

Mme DUCLOS demande combien coûte la prévoyance à l'agent ? M. CATUSSE lui répond qu'elle est de 1.75% du salaire.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,

Vu les délibérations du CDG46 n°635 et 636, en date du 4 juillet 2024 relatives à l'attribution de la convention de participation « risque prévoyance » et à la convention d'adhésion à la convention de participation,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2024

Vu l'exposé du Président et considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

DECIDE

- D'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque « prévoyance » et attribuée à COLLECTEAM-ALLIANZ,
- D'autoriser M. le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- De fixer la participation de l'employeur obligatoire à 15 €/mois et par agent ; étant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent,
- La décision d'adhésion prend effet à compter du 01/01/2026.

b) Adhésion à la convention de participation pour le risque santé souscrite par le Centre de Gestion du Lot

DCA/2025/019

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE qui expose que la participation des employeurs territoriaux au financement des garanties de leurs agents sera rendue obligatoire dans le domaine de la santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation mensuelle est définie dans le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022. Elle est de 15 € minimum pour le risque prévoyance.

Il indique qu'il s'agit de la même démarche que pour le risque prévoyance.

A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a conclu une convention de participation pour le risque santé auprès de la MNT/RELYENS pour une durée de six (6) ans. Cette convention, à adhésion facultative, prendra effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

M. le Président propose d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque santé.

Il propose de fixer le niveau de participation financière forfaitaire de la collectivité à hauteur de 20€ par agent et par mois.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause. La décision d'adhésion prend effet à compter du 01/01/2026.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la délibération du CDG46 en date du 12 juin 2025, relative au choix du contrat en vue de proposer une convention de participation pour le risque santé au bénéfice des collectivités et établissements publics affiliés,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18/09/2025,

Vu l'exposé du Président et considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ladite convention,

DECIDE à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque santé,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- de fixer le niveau de participation financière forfaitaire de la collectivité à hauteur de 20 €/agent et par mois. Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent,
- la décision d'adhésion prend effet à compter du 01/01/2026.

III. Questions diverses

- Mme LACAM demande où en est la mise en place de la tarification différenciée ? Mme GOMEZ lui répond que la tarification différenciée est appliquée depuis le 1^{er} septembre 2025. Une personne a refusé d'entrer à l'EHPAD car lorsqu'elle avait pris les renseignements, les nouveaux tarifs n'étaient pas encore appliqués. Les prévisions portaient sur 3 personnes pour 2025 aux tarifs différenciés, à ce jour, deux personnes sont déjà concernées par les nouveaux tarifs. Elle ajoute que l'établissement a une bonne réputation et que la moyenne d'âge est de 95 ans.
- M. CATUSSE informe les membres de l'avancement du projet pour les travaux de cuisine. Le conseil communautaire a voté le choix du cabinet d'études, la mise aux normes est enclenchée, une première réunion est prévue le 29 septembre 2025.
- Mme GOMEZ fait part également de l'avancement des travaux pour les appels malade et la nouvelle téléphonie ; les travaux sont en cours de réalisation.

Plus aucune question n'étant soulevée, M. le Président clôture la séance à 18h25.

Fait à LALBENQUE, le 7 octobre 2025

Le Président

JC SAUVIER